



## TARIF DE PUBLICITE 2009 (du n°1637 au n°1688)

**Adresse** : 6, rue Daru  
75008 PARIS

**Périodicité** : Hebdomadaire  
**Jour de parution** : Chaque Mercredi

**Tél.** : 01.44.15.32.09

**OJD DFP 2007/ 08** : 213.480 ex.

**Fax** : 01.44.15.31.82

**FCA 2007** : 293.000

**AEPM 2007-08** : 1.449.000 lecteurs

### Vos contacts :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale Adjointe	<b>Véronique Moulin</b> vmoulin@prisma-presse.com	01.44.15.34.15
<input type="checkbox"/> Equipe Commerciale	<b>Dominique Bellanger</b> dbellang@prisma-presse.com <b>Anne-Christine Clec'h</b> acclech@prisma-presse.com <b>Sylvain Mortreuil</b> smortreu@prisma-presse.com	01.44.15.33.30 01.44.15.32.89 01.44.15.32.45
<input type="checkbox"/> Responsable Opérations Spéciales	<b>Marie Vital-Durand</b> mvital@prisma-presse.com	01.44.15.33.27
<input type="checkbox"/> Responsable commerciale exécution / Back Office	<b>Sabrina Zerkane</b> szerkane@prisma-presse.com	01.44.15.33.43
<input type="checkbox"/> Assistante Commerciale	<b>Sandrine Lenoir</b> slenoir@prisma-presse.com	01.44.15.32.09

### Pour le Groupe Prisma Presse :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale de la Publicité	<b>Catherine Arnaize</b> carnaize@prisma-presse.com	01.44.15.33.15
<input type="checkbox"/> Directrices Pôle Grands Comptes	<b>Isabelle Decamp</b> idecamp@prisma-presse.com <b>Emmanuelle Mousson</b> emousson@prisma-presse.com	01.44.15.33.98 01.44.15.33.48
<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale Adjointe Pôle Business Développement	<b>Martine Degueurce</b> mdegueur@prisma-presse.com	01.44.15.33.18
<input type="checkbox"/> Directeur Commercial Adjoint Régions	<b>Denis Trézel</b> dtrezel@prisma-presse.com	01.44.15.33.37
<input type="checkbox"/> Responsable Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	<b>Nancy Joannard</b> njoannar@prisma-presse.com	04.74.71.64.24

## Simple

## Double

### STANDARD

Page Standard	14 630	Double Page Standard	29 260
---------------	--------	----------------------	--------

### EMPLACEMENTS PREMIUM

4ème Couverture	28 840	Double d'Ouverture	40 990
2ème Couverture	23 690	Double page centrale	40 990
3ème Couverture	20 390	1ère Double page	39 450
1er recto	19 670	2ème Double page	38 110
Verso Face Courrier	19 670		
2ème recto	19 060		

### CATEGORIES TARIFAIRES

<b>18 330</b>	<b>FIRST</b>	<b>36 570</b>
3ème recto		3ème double page

<b>17 510</b>	<b>STARS</b>	<b>35 120</b>
4ème recto		4ème double page
Face Rubriques		

<b>16 790</b>	<b>ESSENTIELS</b>
5ème recto	
Recto 1ère partie	
Recto successif	

<b>16 070</b>	<b>OPPORTUNITES</b>
Recto 2ème Partie	
Verso 1ère Partie	

### AUTRES FORMATS

1/2 page hauteur	11 740
Double 1/2 page	23 480
1/3 page	10 200
1/4 page	8 760
1/10 page bandeau	7 310

### Encarts brochés et jetés 2009

	Droit d'asile (2)	
	National	Régional (3)
2 pages	75 €	86 €
4 pages	92 €	105 €
6 pages	113 €	130 €
8 pages	139 €	160 €
12 pages	168 €	192 €
16 pages	214 €	246 €

- Echantillons, cartes collées... : nous consulter.
- Pour 1000 ex – Tirage national moyen (à titre indicatif) : 300 000 ex (prévoir 3% à la livraison en plus pour la passe).
- Encarts régionaux : application d'un forfait minimum de 4 575 € pour un encart de 2 pages à moins de 70.000 ex., ou sur la base d'un tirage donnant un droit d'asile inférieur à 4 575 €.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : frais postaux nous consulter

Pour la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie.

### AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

- 1<sup>ère</sup> partie : rubriques ou publicités situées en 1<sup>ère</sup> moitié du magazine
- Emplacement préférentiel 1<sup>er</sup> annonceur d'un secteur : +20% de majoration
- Autre Demande spécifique de rigueur : + 5%.
- Tarifs Noir et Blanc, Bichro, Trichro : nous consulter
- Publi-communiés : **nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.**
- Grandes causes, Opérations Spéciales, cobranding, formats spéciaux et annonces multi-annonceurs : nous consulter.
- **Annulations Emplacements Premiums :**
  - 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
  - 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial



## Grille de Dégressifs 2009

### DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

A partir de	14 630 €	2%
A partir de	29 260 €	3%
A partir de	43 890 €	4%
A partir de	58 520 €	5%
A partir de	73 150 €	6%
A partir de	87 780 €	7%
A partir de	117 040 €	8%
A partir de	140 630 €	10%
A partir de	219 450 €	11%
A partir de	292 600 €	12%
A partir de	365 750 €	13%
A partir de	512 050 €	14%
A partir de	585 200 €	15%

Applicable sur la base du CA Brut Base Achat du groupe annonceurs ou de l'annonceur

### DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Applicable sur la base du CA Brut HT Base Achat du Mandataire sur les numéros datés de janvier à décembre 2009 pour deux annonceurs qui ont investi un minimum de 58 520€ dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Vente\*.

A partir de	58 520 €	2%
A partir de	219 450 €	2,5%
A partir de	438 900 €	3%

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support du groupe ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif

\* « En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

### REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15 % s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

#### Définitions

Annoncesur : Toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50% au 1er janvier 2009 par une même personne physique ou morale.

#### Calcul

Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009, soit du n°1637 au n°1688 inclus).

## Formats, Renseignements techniques et délais

### Mode d'impression :

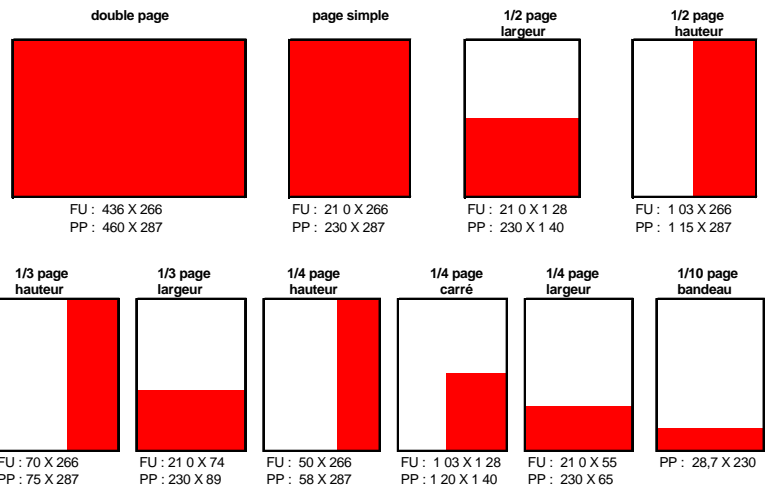
**Héliogravure :** Fichier enregistré au format Tiff-IT-P1 sur CD Rom ISO 9660 compatible Mac + 1 épreuve numérique (Approval, Iris, Cromalin). Sauf pour les petits formats : nous fournir un PDF Haute Définition 300 dpi + 1 épreuve numérique.

### Attention :

**1 seul visuel par CD.**

Nous contacter pour plus d'informations.

**Délais :** Eléments à remettre 3 semaines avant parution au service exécution. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Les repasses restent possibles sur une période de 1 an mais elles seront réalisées à partir du fichier numérique de l'imprimeur.



Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour.  
Encarts et opérations spéciales : nous consulter  
(cartes collées, échantillons collés, couvertures à rabat).

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

### Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit 4 semaines avant parution. Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50% du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

### Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention « Publi-Communiqué ».

### Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire. Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

### Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant un an. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

### Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

### Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité. Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

### Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

### Règlements

1 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture fin de mois le 10 du mois suivant avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 – En cas de non paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres. Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement

donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 – L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle

est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

### Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

### Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Seule la loi française sera applicable.

### Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

### Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.